

aux funérailles, suppose par le fait même que ceux-ci peuvent résider, *temporairement du moins*, loin de leur Fraternité.

Si cette absence devait être *habituelle*, serait-elle incompatible avec la Fraternité ? De fait, un certain nombre d'obligations des membres d'une Fraternité deviennent impossibles par l'éloignement, mais dans une association d'hommes raisonnables il ne faut pas considérer seulement le côté matériel, il faut considérer aussi et par-dessus tout le côté spirituel, l'*élément formel* de l'association qui consiste dans l'union des volontés sous l'impulsion d'une même autorité vers un but commun, et cet élément n'exige nullement l'union et la présence matérielle, bien que celle-ci soit un avantage appréciable quand on peut l'avoir.

En somme, il nous semble qu'il appartient aux Supérieurs du Tiers-Ordre et des Fraternités de décider, sur ce point, ce qu'ils jugent le plus en rapport avec le bien des Fraternités et de prévenir prudemment tout abus à ce sujet.

Quant *au fait* dont il s'agit dans la question, il s'est produit déjà bien souvent sans que d'*ordinaire* les Supérieurs y aient vu des inconvénients graves, surtout pour le cas où dans le lieu de sa résidence actuelle le Tertiaire ne trouvait aucune Fraternité d'établie.

QUESTION : *En récitant mon chapelet et en ajoutant deux dizaines pour la Couronne franciscaine, puis-je gagner en même temps les indulgences du Rosaire et celles de la Couronne ?*

RÉPONSE : Non, vous ne pouvez pas, par une seule récitation, gagner les indulgences du Rosaire et l'indulgence plénière de la Couronne franciscaine ; car le même exercice (prière ou œuvre) qui peut se renouveler dans la même journée ne peut pas servir à gagner deux indulgences différentes, mais il faut recommencer cet exercice pour chaque indulgence distincte, (à moins que Rome ne fasse une exception, ce qui n'est pas le cas ici.) (1)

Or, la récitation des *Ave Maria* est un exercice qu'on peut renouveler. Il s'ensuit donc que, si vous voulez gagner l'indulgence du Rosaire et de la Couronne, vous devrez réciter séparément les prières prescrites pour chacun de ces exercices.

FR. M.-A., O. F. M.

(1) Les exercices qui ne peuvent pas se renouveler le même jour, comme la communion, ou qui n'ont pas l'habitude de se renouveler, comme la confession, peuvent servir à gagner plusieurs indulgences différentes, exigeant chacune ces exercices.